

Au nom du Collectif Démocratie, Éthique et Solidarités, Laurent Frémont et Emmanuel Hirsch adressent au Conseil constitutionnel une contribution extérieure sur la loi relative au droit à l'aide à mourir

Communiqué de presse / n°17 – 20 juillet 2026

Au nom du Collectif Démocratie, Éthique et Solidarités, Laurent Frémont et Emmanuel Hirsch ont adressé au Conseil constitutionnel une contribution extérieure sur la loi relative au droit à l'aide à mourir, définitivement adoptée et déferée au Conseil constitutionnel. Leur conviction tient en une phrase : fidèle à la fraternité de sa devise, une République ne peut offrir la mort à ses membres les plus fragiles sans leur avoir d'abord garanti les moyens de vivre, d'être soulagés et d'être accompagnés.

Leur démarche n'oppose personne. Elle ne conteste ni la sincérité du législateur, ni la réalité des souffrances auxquelles il a voulu répondre. Elle rappelle ce que l'expérience du soin enseigne : la demande de mort est rarement un choix pleinement libre. Elle naît le plus souvent d'une souffrance insuffisamment soulagée, du sentiment d'être une charge, de la solitude, autant de détresses auxquelles une présence fraternelle peut encore répondre.

Or cette présence fait défaut. La moitié des personnes qui auraient besoin de soins palliatifs n'y ont pas accès, et la loi récemment adoptée pour y remédier n'en promet le rattrapage que dans plusieurs années. La mort, elle, serait disponible sans délai. En consacrant un droit à mourir immédiatement exigible quand les moyens de vivre restent hors de portée, la loi fait peser sur les personnes malades, âgées ou en situation de handicap la question de savoir si leur vie mérite encore d'être poursuivie. Le Comité consultatif national d'éthique avait pourtant prévenu : « en aucune façon, la perspective de mourir ne devrait devenir un devoir de mourir ». Il observait aussi que la fraternité peut s'exprimer de deux manières : dans l'aide à mourir, ou dans l'aide à vivre jusqu'à la mort. C'est la seconde qu'elle commande d'assurer d'abord.

La contribution défend aussi ce qui fait l'âme du soin. Prendre soin, c'est ne pas abandonner : tenir la présence quand la guérison n'est plus possible, et faire de l'accompagnement le dernier acte du soin. C'est la fraternité en actes. En rangeant la mort provoquée parmi les droits du malade, au cœur même du texte qui dit ce que chacun peut attendre de ceux qui le soignent, la loi brouille la frontière entre soulager et faire mourir, et fragilise la confiance sans laquelle il n'y a pas de soin : celle de la personne qui s'en remet aux soignants parce qu'elle sait qu'ils ne renonceront pas à elle.

C'est pourquoi les auteurs demandent au Conseil constitutionnel, qui a lui-même reconnu à la fraternité valeur constitutionnelle, de censurer les dispositions qui instituent l'aide à mourir et, avec elles, la loi dans son ensemble ; à tout le moins, de garantir que nul ne puisse y accéder sans avoir eu réellement accès aux soins palliatifs, que donner la mort ne soit jamais considéré comme un soin, et que la mort ne soit jamais proposée à une personne qui ne l'a pas demandée.

« Une démocratie se juge à la manière dont elle traite ses membres les plus fragiles. Une société ne les protège vraiment que si elle leur signifie que leur vie compte autant que celle des autres, et qu'elle ne renoncera pas à eux. Nous demandons au Conseil d'examiner les dispositions de cette loi au regard des principes qui fondent notre démocratie », déclarent Laurent Frémont et Emmanuel Hirsch.